



PRÉFET DU GARD



GROUPE





CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE

DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE

ANNEE 2017

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du département du Gard,

d'une part,

ET

La communauté de commune du Pays de Sommières, représentée par Monsieur Pierre MARTINEZ, son président

La communauté de communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur Jean-Paul FRANC, son président

La communauté de communes du Rhony, Vistre, Vidourle, représentée par Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son président

La communauté de communes Terre de Camargue, représentée par Monsieur Laurent PELISSIER

La communauté de communes du Pays de Lunel, représentée par Monsieur Claude ARNAUD

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

ET

Le Département du Gard, représenté par Monsieur Denis BOUAD, son président

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, son président

Le syndicat mixte du Pays de Vidourle Camargue représenté par sa présidente Madame Katy GUYOT

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD, directeur territorial Gard/Hérault,

dénommés les partenaires du contrat.

VU le contrat de ruralité « Vidourle Camargue », signé le 19 avril 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

VU la délibération du xxx du conseil départemental du Gard autorisant son Président à signer la présente convention,

VU la délibération du xxx du conseil départemental de l'Hérault autorisant son Président à signer la présente convention.

Les parties prenantes et les partenaire financiers conviennent :

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions programmées pour l'année 2017.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront accordées aux maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits départementaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être accordés aux maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au titre de l'année 2017, au regard des actions inscrites au sein de la programmation financière (annexe1).

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Les actions programmées en 2017 sont déclinées dans la programmation financière (annexe 1) de la présente convention comme suit :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits*)

spécifiques, ...)

- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions 2017

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi sur la seule année 2017, l'enveloppe de crédits sollicitée sur ce contrat se monte à **4 920 827,83 €** (822 366,75 € pour le Gard et 4 098 461,08 € pour l'Hérault), dont 2 498 356,20 € sont acquis à la date du 24/10/2017 (725 718,00 € pour le Gard et 1 772 638,20 € pour l'Hérault). Ces crédits sont répartis comme suit, y compris les crédits du conseil régional et des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

	Etat	CR	CD30	CD34	FESI	Autre Public	Autre Privé
Sollicité	2 875 772,53 €	339 284,80 €	129 597,00 €	559 866,80 €	904 853,00 €	98 694,70 €	12 759,00€
Acquis	1 377 739,20 €	431 012,00 €	1 600,00 €	485 825,00 €	13 704,00 €	188 476,00€	0,00€

dont GARD	Etat	CR	CD 30	FESI	Autre Public	Autre Privé
Sollicité	680 010,75 €	0,00 €	129 597,00 €	0,00 €	0€	12 759,00€
Acquis	442 120,00 €	223 818,00 €	1 600,00 €	13 704,00 €	44 476,00 €	0 €

dont HERAULT	Etat	CR	CD34	FESI	Autre Public	Autre Privé
Sollicité	2 195 761,78€	339 284,80 €	559 866,80 €	904 853,00 €	98 694,70 €	0€
Acquis	935 619,20 €	207 194,00 €	485 825,00 €	0,00 €	144 000,00 €	0 €

Concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les demandes de subvention déposées soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits d'État mobilisés s'élèvent ainsi à **1 377 739,20 €**, répartis de la manière suivante :

	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	FNADT volet territorial du CPER	Autre Etat
GARD	32 813,00 €	97 667,00 €	274 240,00 €	10 000,00 €	27 400,00 €
HERAULT	479 100,00 €	378 259,60 €	0,00 €	0,00 €	78 259,60 €
TOTAL	511 913,00 €	475 926,60 €	274 240,00 €	10 000,00 €	105 659,60 €

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité, en lien avec le comité de programmation, assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à ,
le.....

Le préfet, Didier LAUGA	Le président de la communauté de commune de Pays de Sommières Pierre MARTINEZ	Le président de la communauté de commune de Petite Camargue Jean-Paul FRANC
Le président de la communauté de commune de Rhony Vistre Vidourle Jean-Baptiste ESTEVE	Le président de la communauté de commune de Terre de Camargue Laurent PELISSIER	Le président de la communauté de commune du Pays de Lunel Claude ARNAUD

<p>Le président du conseil départemental du Gard,</p> <p>Denis BOUAD</p>	<p>La présidente du syndical mixte du Pays de Vidourle Camargue</p> <p>Cathy GUYOT</p>	<p>Le président du conseil départemental de l'Hérault</p> <p>Kléber MESQUIDA</p>
	<p>Le directeur territorial Gard/Hérault de la Caisse des Dépôts et Consignations,</p> <p>Jean-Sébastien SAULNIER d'ANCHALD</p>	

**CONVENTION FINANCIERE 2017 RELATIVE AU CONTRAT
DE RURALITE DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE**

ANNEXE 1

Programmation financière 2017
Contrat de ruralite du Pays Vidourle Camargue - Convention financiere 2017
Annexe 1 - Programmation financière
page 1/2

Contrat de ruralite du Pays Vidourle Camargue - Convention financiere 2017
Annexe 1 - Programmation financière
page 2/2